

1^{ER} NIVEAU

DEMANDE EN COURS D'INTERVENTION OU DANS LES 24 HEURES QUI SUIVENT UNE INTERVENTION

QUAND ?

INTERVENTION AVEC ÉVÈNEMENT PSYCHOLOGIQUEMENT ÉPROUVANT :

- ⇒ Mort violente,
- ⇒ Intervention grave pour un enfant,
- ⇒ Intervention majeure pour une victime connue des SP,
- ⇒ Accident grave et (ou) décès d'un collègue de travail,
- ⇒ Plan NOVI / nombreuses victimes,
- ⇒ Violences physiques et (ou) verbales envers un SP,
- ⇒ ...

AU RESENTI :

- ⇒ D'un équipier, d'un chef d'agrès, d'un chef de groupe,
- ⇒ Du chef de centre,
- ⇒ D'un membre du SSSM,
- ⇒ De tout SP.

QUI APPELLE ?

**COMMANDANT DES OPERATIONS DE
SECOURS (COS),
CHEF DE CENTRE, TOUT SP SENSIBILISE
MEMBRE DU SSSM OU MEMBRE DE LA
CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

QUI RECOIT L'APPEL ?



**LE CODIS REPERCUTE LA DEMANDE
SUR UN MEMBRE DE LA CELLULE DE
SOUTIEN**

(liste opérationnelle annexée)



QUELLE REPONSE ?

RECONNAISSANCE

- ⇒ Prise d'information auprès du CODIS ou de l'appelant si disponible au téléphone.

DIMENSIONNEMENT DE L'INTERVENTION DE LA CELLULE

- ⇒ Dans son effectif intervenant (minimum 1 binôme),
- ⇒ Dans le temps (dans tous les cas, avant la première nuit de sommeil qui suit l'évènement ou la demande),
- ⇒ Dans le lieu d'intervention de la cellule.

INTERVENTION DE LA CELLULE

- ⇒ 1^{ère} phase :
 - Defusing : secours immédiat ou post immédiat (avec, au minimum, un binôme de membres de la cellule)
- ⇒ 2^{ème} phase :
 - Débriefing psychologique (24h à 72h après) (participation obligatoire du psychologue et d'un membre de la cellule, présence souhaitée d'un des primo-intervenants).
- ⇒ 3^{ème} phase :
 - Déterminée à l'issue du defusing ou du débriefing: entretien(s) individuel(s) ou de groupe.
 - Limite possible dans le temps (à déterminer avec l'agent).

CONFIDENTIALITÉ RESPECTÉE

FICHE DE PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT

DE LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

2^{EME} NIVEAU

SOUTIEN À PERSONNE HORS URGENCE :
APPORTER UNE AIDE AU SAPEUR-POMPIER / PATS À TITRE PERSONNEL

QUAND ?

DEMANDE INDIVIDUELLE

- ⇒ En post-intervention (même à distance),
- ⇒ Mal-être ou souffrance personnelle,
- ⇒ Évènement familial affectant l'activité du sapeur-pompier.
- ⇒ Etc ...

QUI APPELLE ?

LE SAPEUR POMPIER LUI-MÊME
ou LE PATS



UN COLLÈGUE, LE CHEF DE CENTRE

UN MEMBRE DE LA FAMILLE
DU SAPEUR-POMPIER OU DU PATS

TOUTE PERSONNE QUI AGIT DANS
L'INTERET DU SAPEUR-POMPIER OU
DU PATS

QUI RECOIT L'APPEL ?



SI SITUATION FORMULEE
OU RESSENTIE COMME URGENTE
**CRRRA 15 (orientation médicale)



SI SITUATION NON FORMULEE
OU NON RESSENTIE COMME URGENTE
**UN MEMBRE DE LA CELLULE DE
SOUTIEN cf INTRANET onglet médical

Si CODIS, il répercute la demande sur
le CRRRA 15 ou un membre de la cellule
de soutien
(liste opérationnelle annexée)

QUELLE REPONSE ?

- ⇒ Si urgence clairement formulée ou ressentie =
régulation de la demande entre le demandeur et le
CRRRA 15 ⇒ prise en charge possible par la structure
hospitalière

**SI DEMANDE NON RESSENTIE
COMME RELEVANT DE L'URGENCE
(et/ou formulée comme telle par
le demandeur)**

- ⇒ Prise en compte de l'appel, organisation d'un rendez-
vous avec le psychologue et rappel pour confirmer la
date, l'heure et le lieu.

INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE

- 1 Rendez-vous d'évaluation :

Et

- Soit un suivi psychologique possible par le (la)
psychologue SP (avec accord hiérarchique pour
prise en charge et adaptable selon le besoin ou
l'évolution)
- Soit un suivi psychologique extérieur (proposition
et orientation vers la structure la plus appro-
priée).

CONFIDENTIALITÉ RESPECTÉE